



## DÉCISION MUNICIPALE

### Renouvellement de l'adhésion au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD)

N°2026\_047

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal du 3 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire,

**Considérant** que l'adhésion au CIPD revêt un intérêt manifeste pour la collectivité en termes de ressources pour les élus et les services,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) pour un montant de 26 216 €.

La participation financière des villes est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élève, en 2026, à 2 € par habitant, soit un total de 26 216€ (recensement INSEE 2022).

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

#### **Article 4 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 09/04/2026



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**